

Modalités de sortie

Votre médecin traitant recevra, dans les jours qui suivent votre sortie de l'hôpital, un courrier détaillant le déroulement de votre séjour dans le service ainsi que les suites médicales à y donner. **Votre départ de l'établissement peut s'effectuer :**

- ▶ avec votre véhicule personnel,
- ▶ en bus : des arrêts se trouvent à proximité de chacun des sites du Groupe Hospitalier, Lorient / Scorff : lignes 12, T1, T2, T3, T4 - Hennebont : ligne 32 et Kerbernès : ligne 10
- ▶ sur prescription médicale (et après entente préalable pour des transports supérieurs à 150 km), en taxi ou en ambulance. Dans ce cas, vous choisissez librement l'opérateur de votre choix.

CAS PARTICULIER :

La sortie d'enfants hospitalisés

Dans tous les cas, vous devez présenter une pièce d'identité ou une autorisation parentale de sortie pour permettre le départ de votre enfant de l'établissement. Si votre enfant est confié à la garde d'un seul de ses parents, vous devez également fournir le justificatif attestant de votre droit. Si l'enfant relève du service d'aide sociale, la personne qui le recueille doit produire l'attestation de garde délivrée par cette structure.

La sortie à la demande

A tout moment, vous pouvez quitter l'établissement à la demande. Il est néanmoins indispensable d'avoir au préalable un entretien avec le médecin du service qui pourra vous expliquer les raisons pour lesquelles l'hospitalisation est conseillée et les risques que vous encourez, si vous quittez l'établissement. Si vous confirmez malgré tout votre souhait, ces différents éléments seront consignés dans votre dossier et on vous demandera de signer une attestation.

